

## horizont60 capi<sup>1</sup>

Type d'assurance-vie	Assurance-vie à capital garanti
Garanties	<ul style="list-style-type: none"> <li>En cas de vie de l'assuré au terme du contrat : remboursement de l'épargne accumulée au terme du contrat sous forme de capital et/ou de rente viagère mensuelle.</li> <li>En cas de décès de l'assuré : remboursement de l'épargne accumulée au moment du décès. L'épargne accumulée est constituée de l'ensemble des versements nets, augmentés des participations bénéficiaires attribuées, et diminués des frais prélevés.</li> </ul>
Public cible	Toute personne qui souhaite épargner en toute sécurité en vue de se constituer un complément de pension.
Rendement <ul style="list-style-type: none"> <li>Taux d'intérêt garanti</li> <li>Participation bénéficiaire</li> </ul>	<p>Le taux d'intérêt garanti est 0%.</p> <p>La participation bénéficiaire est attribuée mensuellement, au dernier jour de chaque mois, sur base de l'épargne accumulée en début de mois. Il n'y a pas de calcul prorata temporis. Une fois attribuée, elle est définitivement acquise.</p> <p>Le taux annuel de participation bénéficiaire actuellement en vigueur est 1,25%.</p> <p>Les contrats dont la somme des primes planifiées sur toute la durée est inférieure à 12 000 € ne bénéficient que d'une fraction du taux de participation bénéficiaire, comprise entre 50% et 75%.</p>
Rendement du passé	<p>Rendement annuel brut (hors frais de gestion) :</p> <p>2015 : 3,00%</p> <p>2016 : 2,50%</p> <p>2017 : 2,00%</p> <p>2018 : 1,75%</p> <p>2019 : 1,75%</p> <p><i>Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir – participation bénéficiaire sous réserve d'approbation de l'assemblée générale.</i></p>
Frais <ul style="list-style-type: none"> <li>Frais d'entrée</li> <li>Frais de sortie</li> <li>Frais de gestion</li> </ul>	<p>2,00% des primes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>au cours des 10 premières années contractuelles : 10% du montant retiré</li> <li>ensuite ce taux diminue annuellement de 0,5%</li> <li>après 30 ans : néant</li> <li>à l'échéance : néant</li> </ul> <p>0,10% par mois de l'épargne accumulée</p>
Durée	Le contrat est souscrit pour une durée minimale de 10 ans. Son échéance doit se situer entre le 60 <sup>ème</sup> et le 75 <sup>ème</sup> anniversaire de l'assuré. A la fin de la durée initiale du contrat, celui-ci est reconduit tacitement d'année en année, jusqu'à ce que le souscripteur en demande l'exécution par le paiement d'un capital et/ou d'une rente viagère. Cette reconduction tacite ne pourra toutefois pas excéder son 75 <sup>ème</sup> anniversaire.
Primes	La prime doit être comprise entre € 50 et € 266,50/mois (ou entre € 600 et € 3 200/an).
Fiscalité	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les primes sont fiscalement déductibles dans le cadre de l'article 111bis LIR.</li> <li>Les primes ne sont soumises à aucune taxe.</li> <li>A l'échéance, les rentes viagères sont exemptées à concurrence de 50%, et la prestation en capital est imposée à la moitié du taux global.</li> <li>Les intérêts produits ne sont pas soumis à la retenue à la source libératoire.</li> </ul> <p>Le régime fiscal ici décrit ne s'applique qu'aux résidents luxembourgeois. Les non résidents doivent s'en référer à la législation de leur Etat de résidence. Leur attention est attirée sur le fait que le régime fiscal inhérent à ce produit d'assurance et en particulier les éventuels avantages fiscaux pouvant en découler, que ce soit en cours de contrat ou à l'échéance, sont dépendants de leur situation juridique et fiscale personnelle ainsi que des réglementations fiscales nationales et internationales en vigueur dans leur état de résidence. Ils sont invités à se référer auxdites réglementations pour s'assurer de la portée des avantages fiscaux attribués à ce produit par l'Etat luxembourgeois au regard de leur situation personnelle.</p>

<sup>1</sup> Cette « fiche info financière assurance-vie » décrit les modalités du produit qui s'appliquent le 01.01.2020

Rachat	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Rachat partiel</li><li>• Rachat total</li></ul>	Un rachat partiel n'est pas possible. Le rachat total est possible à tout moment, mais entraîne l'imposition de la valeur de rachat.
Information	Le client reçoit annuellement un état périodique arrêté au 31 décembre, lui indiquant l'épargne accumulée atteinte à cette date.